

# SEANCE DU 24 JUILLET 2017

Présents: VANDENBERGHE Carine, Conseillère - Présidente

PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre

MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins

MARECHAL François, LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, HALLOY Christophe, POUJIN

Tania, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers

SIMON Martine, Directrice Générale

## SOMMAIRE

1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PARC NATUREL DE GAUME
2. FIXATION DU PRIX DE L'EAU – 2017
3. FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LA FRÉQUENTATION DU COURS DE GYMNASIQUE A DESTINATION DES AINÉS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 JUIN 2017, SUITE À DES DEMANDES ÉMANANT DE PERSONNES NON DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE
4. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AUTEUR PROJET POUR AMÉNAGEMENT CIMETIÈRES COMMUNAUX
5. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT DE MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉSHÉBAGE POUR LE SERVICE TRAVAUX
6. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - COORDINATEUR SÉCURITÉ CHANTIER 2017 2020
7. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL DE TINTIGNY
8. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EXTENSION SALLE SPORTS TINTIGNY - AUTEUR
9. APPROBATION MODIFICATION BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE N° 1 – FE DE BELLEFONTAINE
10. RATIFICATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CRILUX DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS
11. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
12. MODIFICATIONS DU STATUT ADMINISTRATIF ET DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL POUR RÉCUPÉRATION DES JOURS FÉRIÉS EN CAS DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 JANVIER 2017)
13. INTÉGRATION DU CENTRE CULTUREL DE ROSSIGNOL DANS LE SIPP COMMUN
14. PARTICIPATION À LA VENTE DE BOIS GROUPÉE - ÉTAT DE MARTELAGE DES COUPES DE L'EXERCICE 2018- CANTONNEMENT DE VIRTON
15. PIC 2017 2018 – MODIFICATIF – RÉVISION DES ESTIMATIONS
16. PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT (PCA) DIT « EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LE HAUT DU SUD » À TINTIGNY EN VUE DE RÉVISER LE PLAN DE SECTEUR DE SUD-LUXEMBOURG – RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE) – DÉSIGNATION DE L'AUTEUR DE PROJET ET APPROBATION DU CONTENU DU RIE
17. PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, SISE RUE SAINT HUBERT À LAHAGE, CADASTRÉE SON C n°73L À MONSIEUR DEVIÈRE – DÉSIGNATION DU COMITÉ D'ACQUISITION D'IMMEUBLES
18. VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LAHAGE, RUE DU MEUNIER, CADASTRÉ SON C n°145H À MME JOELLE DUCASTEL (DÉCISION DE PRINCIPE)
19. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

## **EN SEANCE PUBLIQUE**

### **Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé**

#### **1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PARC NATUREL DE GAUME**

Vu le rapport d'activités pour l'année 2016 et le programme 2017 du PNG, établis et présentés par Monsieur Nicolas ANCIEN, Directeur du Parc Naturel de Gaume;

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités du Parc Naturel de Gaume pour l'exercice 2016 et du programme 2017

#### **2. FIXATION DU PRIX DE L'EAU – 2017**

Vu les articles 41, 62 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret tarification de l'eau, arrêté le 12 février 2004, publié au Moniteur belge le 22 mars 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Vu le décret relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne, arrêté le 20 février 2003, publié au Moniteur belge le 19 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 février 2004 (MB du 19 mars 2004), portant exécution et fixant les modalités du décret du 20 février 2003, relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 juillet 2005, modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 mars 2005, relatif au Code de l'eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région Wallonne ;

Attendu que les producteurs d'eau sont tenus de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, un nouveau prix de l'eau, tenant compte de la structure tarifaire fixée dans le décret tarification de l'eau du 12 février 2004 ;

Attendu que la SPGE a sollicité et obtenu une majoration du montant du CVA applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Attendu que le CVA est fixé à 2,365 €/m<sup>3</sup> hors TVA à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Attendu que le coût vérité Distribution (CVD) reste inchangé jusque fin de cette année 2017 ;

Attendu que le fonds social de l'eau a été fixé à 0.0259 €/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du collège et après en avoir délibéré,

Vu la communication du dossier faite au directeur financier en date du 14/07/2017 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19/07/2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

**Art. 1 :** D'établir une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire suivante :

	<b>Formule plan tarifaire</b>
<b>Redevance compteur</b>	$(20 \times \text{cvd}) + (30 \times \text{cva})$
<b>0 à 30 m<sup>3</sup></b>	$0,5 * \text{cvd}$
<b>de + de 30 à 5000 m<sup>3</sup></b>	$\text{Cvd} + \text{cva}$
<b>+ de 5.000 m<sup>3</sup></b>	$(0,9 * \text{cvd}) + \text{cva}$

**Art. 2 :** De fixer le **CVA** à **2.365 €/m<sup>3</sup>** hors T.V.A. à partir de l'exercice 2017. La SPGE s'est chargée des démarches en vue d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du Ministère de l'économie, et du Comité de Contrôle de l'eau

**Art. 3 :** De fixer ainsi qu'il suit le prix de l'eau :

	Formule plan tarifaire	<b>Prix/m<sup>3</sup></b>
<b>Redevance compteur</b>	$(20 * \text{cvd}) + (30 * \text{cva})$	<b>107,75</b>
<b>0 à 30 m<sup>3</sup></b>	$0,5 * \text{cvd}$	<b>0,92</b>
<b>de + de 30 à 5000 m<sup>3</sup></b>	$\text{Cvd} + \text{cva}$	<b>4,205</b>
<b>+ de 5.000 m<sup>3</sup></b>	$(0,9 * \text{cvd}) + \text{cva}$	<b>4,021</b>

montants auxquels il convient d'ajouter le Fonds social de l'eau (**0.0259 €/m<sup>3</sup>**), ainsi que la TVA (6%) ;

**Art. 4 :** La redevance est due par l'utilisateur du compteur d'eau, ou par le titulaire d'un droit réel sur l'immeuble lorsque celui-ci est inoccupé

**Art. 5 :** La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'administration communale

**Article 5 :** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux articles R270bis-10 et suivants du Code de l'eau.

**Art. 7 :** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

**Art.8 :** La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

**Art. 9 :** Le nouveau prix de l'eau sera appliqué le premier du mois qui suit la réception des autorisations requises émanant du Service public fédéral de l'Economie, du comité de Contrôle de l'eau, et de la Région Wallonne

**3. FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LA FREQUENTATION DU COURS DE GYMNASTIQUE A DESTINATION DES AINES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 JUIN 2017, SUITE A DES DEMANDES EMANANT DE PERSONNES NON DOMICILIES DANS LA COMMUNE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment les art.L1122-30et L3131-1

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la conclusion de la convention avec l'ASBL Gymsana qui organise des séances d'activités physiques à destination des personnes âgées ou fragilisées ;

Attendu que ces séances sont organisées au tarif de 65 euros/heure pour un public maximum de 15 personnes,

Attendu qu'il revient à la commune de fournir le local et les chaises, et de prendre en charge la rétribution des animateurs (65€/heure) ;

Vu le coût de cette organisation;

Attendu qu'il convient de récupérer auprès des utilisateurs du service, une partie des coûts à charge de la commune pour l'organisation des cours ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du collège et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 19 juillet 2017 ;

Le conseil, à l'unanimité

FIXE,

**Article 1.**

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le montant de la redevance due est fixé à

- 2,00 € par heure de cours et par personne pour les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Tintigny

- 4,00 € par heure de cours et par personne pour les personnes domiciliées hors du territoire de la commune de Tintigny

**Article 2.**

La redevance est due par la personne assistant à la séance, identifiée lors de l'inscription.

**Article 3.**

La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'administration communale. Elle sera comptabilisée à l'article 83402/161-09 du budget ordinaire

**Article 4.**

A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

La redevance ne pourra produire des intérêts de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

Conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vue du recouvrement de la redevance, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

**Article 5**

Le présent règlement abroge le règlement devance pour la fréquentation du cours de gymnastique à destination des aînés, arrêté en séance du Conseil Communal du 21 juin 2017.

**Article 6.**

La présente décision sera publiée conformément aux articles L 1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

#### Article 7.

La présente délibération sera transmise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

#### 4. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AUTEUR PROJET POUR AMENAGEMENT CIMETIERES COMMUNAUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-373 relatif au marché "Auteur projet pour aménagement cimetières communaux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 878/733-60 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 28 juillet 2017;

Le Conseil, à l'unanimité

#### **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-373 et le montant estimé du marché "Auteur projet pour aménagement cimetières communaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 878/733-60.

#### 5. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT DE MATERIEL DE DENEIGEMENT ET DE DESHERBAGE POUR LE SERVICE TRAVAUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-375 relatif au marché "Achat de matériel de déneigement et de désherbage pour le service travaux" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Matériel de désherbage), estimé à 15.300,00 € hors TVA ou 18.513,00 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Lame de déneigement), estimé à 3.550,00 € hors TVA ou 4.295,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.850,00 € hors TVA ou 22.808,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170002) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Le Conseil, à l'unanimité

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-375 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de déneigement et de désherbage pour le service travaux", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.850,00 € hors TVA ou 22.808,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170002).

## **6. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - COORDINATEUR SECURITE CHANTIER 2017 2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-371 relatif au marché "coordinateur sécurité chantier 2017 2020" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Le Conseil, à l'unanimité,

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-371 et le montant estimé du marché "coordinateur sécurité chantier 2017 2020", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

## 7. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BATIMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL DE TINTIGNY

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-370 relatif au marché "Remplacement de la toiture du bâtiment de l'ancien terrain de football de Tintigny" établi le 29 juin 2017 par le Service Technique communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Démontage de la toiture existante), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Placement d'une nouvelle couverture), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise (6.720,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20170044) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juillet 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 juillet 2017;

Le Conseil, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-370 du 29 juin 2017 et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture du bâtiment de l'ancien terrain de football de Tintigny", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise (6.720,00 € TVA co-contractant).

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20170044).

## 8. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EXTENSION SALLE SPORTS TINTIGNY - AUTEUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-376 relatif au marché "Extension salle sports tintigny - AUTEUR" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/733-60 2017 27 (n° de projet 20170027) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 juillet 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 juillet 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 28 juillet 2017;

Le Conseil, à l'unanimité

## DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-376 et le montant estimé du marché "Extension salle sports tintigny - AUTEUR", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/733-60 2017 27 (n° de projet 20170027).

### 9. APPROBATION MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE N° 1 – FE DE BELLEFONTAINE

Attendu qu'une subvention extraordinaire de 4.000 € a été prévue au budget extraordinaire de la Fabrique d'église de Bellefontaine, en vue de réaliser des travaux de pose de protection des vitraux de cette église;

Attendu que Monsieur THILMANY, membre de la fabrique d'église de Bellefontaine, nous a transmis une demande de modification budgétaire (augmentation du crédit de 1.841 €uros), accompagnée des documents de la consultation de différentes entreprises réalisée par la FE ;

Attendu que ces travaux sont nécessaires ;

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire de la fabrique d'église de Bellefontaine ainsi qu'il suit :

Chapitre	N°	Cb précédent	Augm./diminution	Nouveau CB
II	25 (recette)	4.000 €	1.841,00 €	5.841,00 €
II	62 (dépense)	4.000 €	1.841,00 €	5.841,00 €

### 10. RATIFICATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CRILUX DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS

Vu le Décret wallon du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ainsi que son arrêté d'exécution du 15 mai 2014 ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention de partenariat entre le Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère de la province de Luxembourg (CRILUX) et la commune ;

Vu la modification du Livre II du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé dans sa partie relative au Parcours d'Intégration des Primo-Arrivants ;

Vu que la convention doit faire l'objet d'une mise à jour ;

Vu le nouveau projet de convention ;

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet de convention de partenariat entre le CRILUX et la commune de Tintigny.

#### 11. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et partie 1, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 14 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, daté du 19 juillet 2017, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>:** d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>6.670.868,72</b>	<b>4.010.906,00</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>6.668.142,24</b>	<b>4.910.000,24</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>2.726,48</b>	<b>-899.094,24</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>797.992,33</b>	<b>700.763,65</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>191.439,61</b>	<b>679.456,62</b>
Prélèvements en recettes	<b>35.000,00</b>	<b>1.707.350,54</b>
Prélèvements en dépenses	<b>628.016,63</b>	<b>829.446,65</b>
Recettes globales	<b>7.503.861,05</b>	<b>6.419.020,19</b>
Dépenses globales	<b>7.487.598,48</b>	<b>6.418.903,51</b>
Boni / Mali global	<b>16.262,57</b>	<b>116,68</b>

**Art. 2. :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.



**12. MODIFICATIONS DU STATUT ADMINISTRATIF ET DU REGLEMENT DE TRAVAIL POUR RECUPERATION DES JOURS FERIES EN CAS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL (RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2017)**

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêtés par le conseil communal le 28 août 2014, et approuvés par la tutelle le 15 janvier 2015;

Vu le règlement de travail du personnel communal;

Vu le projet de modification du **statut administratif**, à savoir :

**Article 75 -Par. 1er** - Les agents communaux ont droit pour des prestations complètes (à ajouter) à un congé annuel de vacances dont la durée est fixée comme suit, selon l'âge:

- jusque quarante-quatre ans : 27 jours ouvrables.
- de quarante-cinq à quarante-neuf ans : 28 jours ouvrables.
- de cinquante à cinquante-cinq ans : 29 jours ouvrables.
- de cinquante-six à cinquante-neuf : 30 jours ouvrables
- à partir de soixante ans : 31 jours ouvrables.
- à partir de soixante et un ans : 32 jours ouvrables.
- à partir de soixante-deux ans : 33 jours ouvrables.
- à partir de soixante-trois ans : 34 jours ouvrables.
- à partir de soixante-quatre ans : 35 jours ouvrables.

La durée des congés sera dûment réduite au pro rata des prestations incomplètes pour les agents qui ont droit à des prestations réduites (à ajouter)

**Article 83** - Les agents sont en congé les jours fériés énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 18 avril 1974 déterminant les modalités générales d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés:

- 1<sup>er</sup> janvier,
- lundi de Pâques,
- 1<sup>er</sup> mai,
- Ascension,
- lundi de Pentecôte,
- 21 juillet,
- 15 août,
- 1<sup>er</sup> novembre,
- 11 novembre,
- 25 décembre.

Sont assimilés aux jours fériés légaux les jours suivants :

- 2 janvier
- 27 septembre,
- 2 novembre,
- 15 novembre et
- 26 décembre.

Si une des journées précitées coïncide avec un samedi ou un dimanche, il est accordé un jour de congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.

Si un jour libre dans le cadre du travail à temps partiel coïncide avec un jour férié, l'agent obtient un congé de substitution dont la durée est calculée au pro-rata des prestations incomplètes (à ajouter)

Vu le projet de modification du **règlement du travail**, à savoir

**Article 3** Que ce soit pour les agents statutaires ou contractuels, les jours fériés légaux et réglementaires sont accordés conformément au statut administratif du personnel.

Si un jour férié légal ou réglementaire coïncide avec un jour d'inactivité, il est accordé un congé de récupération dont la durée est calculée au prorata des prestations incomplètes et qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances (à modifier)

Le Collège Communal peut imposer à certains agents, selon les nécessités du service, de travailler pendant les jours de congé indiqués au présent article.

Ils ont droit, dans ce cas, à un congé compensatoire de récupération, qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal

Vu l'avis rendu sur les projets de délibérations par les trois organisations syndicales représentatives ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation;

Attendu que la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2017 comportait une erreur qu'il y a lieu de rectifier ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

**- de MODIFIER les articles 75 et 83 du statut administratif tels que suivants**

Article 75 -Par. 1er - Les agents communaux ont droit pour des prestations complètes à un congé annuel de vacances dont la durée est fixée comme suit, selon l'âge:

- jusque quarante-quatre ans : 27 jours ouvrables.
- de quarante-cinq à quarante-neuf ans : 28 jours ouvrables.
- de cinquante à cinquante-cinq ans : 29 jours ouvrables.
- de cinquante-six à cinquante-neuf : 30 jours ouvrables
- à partir de soixante ans : 31 jours ouvrables.
- à partir de soixante et un ans : 32 jours ouvrables.
- à partir de soixante-deux ans : 33 jours ouvrables.
- à partir de soixante-trois ans : 34 jours ouvrables.
- à partir de soixante-quatre ans : 35 jours ouvrables.

La durée des congés sera dûment réduite au pro rata des prestations incomplètes pour les agents qui ont droit à des prestations réduites

Article 83 - Les agents sont en congé les jours fériés énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 18 avril 1974 déterminant les modalités générales d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés:

- 1er janvier,
- lundi de Pâques,
- 1er mai,
- Ascension,
- lundi de Pentecôte,
- 21 juillet,
- 15 août,
- 1er novembre,
- 11 novembre,
- 25 décembre.

Sont assimilés aux jours fériés légaux les jours suivants :

- 2 janvier
- 27 septembre,
- 2 novembre,
- 15 novembre et
- 26 décembre.

Si une des journées précitées coïncide avec un samedi ou un dimanche, il est accordé un jour de congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.

*Si un jour libre dans le cadre du travail à temps partiel coïncide avec un jour férié, l'agent obtient un congé de substitution dont la durée est calculée au pro-rata des prestations incomplètes*

**- de MODIFIER l'article 3 du règlement de travail tel que suivant**

**Article 3** Que ce soit pour les agents statutaires ou contractuels, les jours fériés légaux et réglementaires sont accordés conformément au statut administratif du personnel.

*Si un jour férié légal ou réglementaire coïncide avec un jour d'inactivité, il est accordé un congé de récupération dont la durée est calculée au prorata des prestations incomplètes et qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances*

Le Collège Communal peut imposer à certains agents, selon les nécessités du service, de travailler pendant les jours de congé indiqués au présent article.

Ils ont droit, dans ce cas, à un congé compensatoire de récupération, qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal

**- de TRANSMETTRE la présente délibération à la tutelle**

Cette délibération abroge et remplace la délibération du conseil communal du 30 janvier 2017.

**13. INTEGRATION DU CENTRE CULTUREL DE ROSSIGNOL DANS LE SIPP COMMUN**

Vu la loi du 4 août 1996, relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 2009, relatif à la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection du travail ;

Vu le projet de dossier d'une telle demande ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Spf Emploi, travail et concertation sociale, l'autorisation de constituer un SIPP commun entre la Commune et le Centre Culturel de Rossignol

**14. PARTICIPATION A LA VENTE DE BOIS GROUPEE - ETAT DE MARTELAGE DES COUPES DE L'EXERCICE 2018- CANTONNEMENT DE VIRTON**

Vu les articles 73, 78 et 79 du nouveau code forestier

Vu l'état de martelage des coupes ordinaires de l'exercice 2018 établi par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIRTON

Vu les conditions de vente y afférentes

Attendu que le Conseil communal souhaite que les acheteurs avertissent la Commune préalablement au débardage afin d'établir un état des lieux des chemins.

Le Conseil communal, à l'unanimité

**DECIDE**

- De vendre les coupes par adjudication publique – Montant estimé de la vente : 315.000 €uros
- De participer à la vente groupée du Cantonnement le 9 octobre prochain à VIRTON
- le cahier des charges générales en vigueur à la date de la vente, sera d'application pour cette vente

**APPROUVE**

- les conditions particulières et clauses spécifiques à chaque lot à vendre

**15. PIC 2017 2018 – MODIFICATIF – REVISION DES ESTIMATIONS**

Revu les délibérations des 31 janvier et 27 mars 2017, arrêtant le PIC et une modification à celui-ci, y incluant des travaux supplémentaires, sur base de recommandations du représentant de la Région Wallonne ;

Attendu qu'il convient d'actualiser les estimations y reprises ;

Le Conseil, à l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit le plan d'investissement pour les années 2017-2018 (modificatif):

	<b>Intitulé de l'investissement</b>	<b>Estimation des travaux (y compris les frais d'études et essais)</b>
1	Réparation du ralentisseur à la rue des Rappes à Saint-Vincent	€ 9.918,65
2	Entretien de la voirie vers le camping du Chênefleure à Tintigny	€ 44.015,49

3	Entretien de la route du Ménil à Breuvanne	€ 159.120,32
4	Remplacement d'avaloirs sur l'ensemble de la commune	€ 30.320,66
5	Modernisation de la voirie d'accès à la brasserie Millevertus à Breuvanne	€ 34.552,93
6	Création d'un trottoir entre le quartier du Gros Terme et la rue des Minières à Tintigny	€ 53.768,65
7	Réhabilitation de l'égouttage, rue du Monument à Ansart – Exclusif égouttage – Dossier SPGE	€ 97.216,25
8	Egouttage à Rossignol – rue de Chiny – Exclusif égouttage – Dossier SPGE	€ 100.701,31
9	Voirie de liaison entre place de Tintigny et N879	€ 7.407,09
10	Réfection trottoirs à Bellefontaine, rue Montante Roye	€ 20.997,06

Le montant total du plan d'investissements, honoraires compris, s'élèvera donc au montant de 558.018,41 € t vac , se répartissant ainsi qu'il suit :

Voiries : 360.100,85 €, les postes 9, 10 et partie du 4 seront repris au cahier des charges en tranches conditionnelles

Égouttage : € 197.917,56 euros

**16. [PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT \(PCA\) DIT « EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE HAUT DU SUD » A TINTIGNY EN VUE DE REVISER LE PLAN DE SECTEUR DE SUD-LUXEMBOURG – RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES \(RIE\) – DESIGNATION DE L'AUTEUR DE PROJET ET APPROBATION DU CONTENU DU RIE](#)**

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), notamment les articles 1er, 46 et 47 à 52 ainsi que leurs arrêtés d'application ;

Vu le plan de secteur de Sud-Luxembourg, approuvé le 27 mars 1979, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article 50 §2 du CWATUP établissant que le Conseil Communal « fait réaliser un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) dont il fixe l'ampleur et le degré de précision des informations ... » ;

Considérant qu'il revient, au Conseil communal de choisir la personne la plus compétente pour établir le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) accompagnant le processus d'élaboration d'un PCA ;

Considérant que le bureau d'étude CSD Ingénieurs Conseils est agréé au sens de l'Article 11 du CWATUP ainsi qu'au sens de la législation relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant son expérience, attestée par ses références fournies en annexe à la présente (cf. annexe n°1), en matière d'incidences environnementales de projets économiques ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la loi sur les marchés publics seuls les contrats onéreux sont visés par celle-ci,

Considérant qu'en l'espèce, les prestations réalisées par CSD Ingénieurs Conseils se feront à titre gratuit pour la Commune (c'est-à-dire sans contrepartie évaluable en argent) et qu'elles sont donc en dehors du champ de la loi ;

Considérant dès lors qu'il revient au Conseil communal de désigner le prestataire de service pour la réalisation du RIE évoqué plus haut ;

Considérant que le Conseil communal a adopté l'avant-projet de PCA dit « Extension du parc d'activités économiques le Haut du Sud » lors de sa séance du 10 mai 2017 ;

Considérant que lors de celle-ci un projet de contenu de RIE a été proposé ;

Considérant les avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) et du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) annexés à la présente (cf. annexes n°2, 3 & 4) ;

Considérant que le Conseil communal a souhaité qu'une attention particulière soit également portée à la gestion des eaux pluviales de la phase I de l'extension du parc d'activités économiques, notamment en évaluant l'opportunité de réaliser une zone d'immersion temporaire au sud-ouest du parc d'activités économiques existant ;

Considérant le projet de contenu du RIE amendé par les remarques et avis portés à la connaissance du Conseil et proposé ce jour (cf. annexe n°5) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

1. De désigner le bureau CSD Ingénieurs Conseils pour réaliser ledit Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE);
2. de fixer l'ampleur et le contenu du RIE à la table des matières annexée (cf. annexe n°5) ;
3. d'envoyer copie de la présente pour suite voulue :
  - au Ministre de l'Aménagement du Territoire (Rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes) ;
  - à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes) ;
  - à la DGO4 – Direction du Luxembourg (Place Didier, 45 à 6700 Arlon) ;
  - à la CRAT (Rue du Vertbois, 13c à 4000 Liège) ;
  - au bureau CSD Ingénieurs Conseils (Avenue des Dessus-de-Lives, 2 bte 4 à 5101 Namur) ;
  - à IDELUX (Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à Arlon) ;

#### **17. PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, SISE RUE SAINT HUBERT A LAHAGE, CADASTREE SON C N°73L A MONSIEUR DEVIERE – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES**

Revu la décision du Conseil communal du 10 mai 2017 qui prenait la décision de principe de vendre à Monsieur DEVIERE, domicilié rue Saint Hubert 43 à LAHAGE une partie du terrain communal, sis rue Saint Hubert à Lahage cadastré Son C n°73L et désignait l'Etude de Maîtres BECHET et SCHMIT, notaires à ETALLE pour l'estimation de la parcelle, la constitution du dossier et la passation de l'acte de vente.

Attendu que suite à une rencontre, le SPW Finances, Département des Comités d'Acquisition nous fait savoir qu'il pouvait reprendre ses missions et nous a informés des procédures à suivre ;

Attendu que l'Etude de Maîtres BECHET et SCHMIT n'est pas encore intervenue dans ce dossier ;

Vu le plan de division de la partie de terrain à acquérir ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Le conseil, à l'unanimité,

DESIGNE le SPW Finances, Département des Comités d'Acquisition pour l'estimation de la parcelle, la constitution du dossier et la passation de l'acte de vente de la parcelle cadastrée Son C n°73L à Monsieur DEVIERE.

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge de l'acquéreur.

#### **18. VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LAHAGE, RUE DU MEUNIER, CADASTRE SON C N°145H A MME JOELLE DUCASTEL (DECISION DE PRINCIPE)**

Vu la demande par laquelle Monsieur Joelle DUCASTEL domiciliée rue du Meunier 70 à LAHAGE sollicite l'achat d'une partie du terrain communal cadastré Tintigny, 2<sup>e</sup> Div, Son C n° 145H qui se trouve derrière son habitation ;

Attendu que le Collège communal avait marqué son accord de principe de vendre cette partie de parcelle mais à condition n fournir un plan et l'accord du voisin de Mme Ducastel ;

Attendu que Monsieur THIRION Eric avait marqué son accord sur l'achat par Mme DUCASTEL de la partie de terrain située derrière sa propre propriété;

Vu l'estimation du SPW Finances, Département des comités d'acquisition qui fixe la valeur vénale comme suit :

- partie en talus : deux euros (2,00€) le mètre carré
- partie en nature de replas et de terre vaine et vague : six euros (6,00€) le mètre carré ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1120-30 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

PREND la décision de principe de vendre à Mme Joelle DUCASTEL précitée une partie du terrain communal situé à Lahage rue du Meunier, cadastré Tintigny Son C n°145H

DECIDE qu'un plan de la partie à acquérir sera dressé par un géomètre expert immobilier désigné par l'acquéreur ;

DESIGNE le SPW Finances, Département des Comités d'Acquisition pour la constitution du dossier et la passation de l'acte de vente ;

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge de l'acquéreur.

#### 19. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le conseil communal à l'unanimité

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit l'accès, à tous citoyens en dehors du personnel de la marbrerie CREMER, au cimetière de LAHAGE à l'occasion de l'exhumation d'un corps, le 28 et 29 juin 2017.
- Interdit la circulation, sauf riverains, sur la rue du Tilleul et la rue du 22 Août à 6730 TINTIGNY à l'occasion de la brocante organisée par le Club Des Jeunes de Tintigny, le 2 juillet 2017.
- Autorise le placement de signalisation accordée à Mr Jimmy DESSALES, Grand rue 98 à 6730 TINTIGNY afin de pouvoir stationner une nacelle sur la chaussée du côté de son habitation, dans le but d'abattre un arbre, le 04 juillet 2017.
- Autorise le placement de signalisation accordée à VOO NETHYS à ANS pour la réalisation de travaux de télécommunication sur le domaine public à TINTIGNY, rue du Centenaire 35B, du 10 juillet 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation accordée à l'entreprise DEUMER à HOUFFALIZE pour la réalisation de travaux de revêtement et du coffre de voirie, pour le compte de la SPW, sur le domaine public à TINTIGNY et à fermer complètement la chaussée entre les BK 24,1 et 25,8, du 07 août 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise DEVRESSE SA à 5555 GRAIDE STATION pour la réalisation de travaux pour le compte de PROXIMUS sur le domaine public de TINTIGNY, rue Saint-Hubert à LAHAGE, du 1<sup>er</sup> août 2017 jusqu'à la fin des travaux
- Interdit la circulation, à toute la population en dehors des riverains, sur la rue de la Rulles à Ansart, à l'occasion du repas de quartier, le 23 juillet 2017.

La Directrice Générale

M.SIMON

Le Bourgmestre,

B.PIEDBOEUF